



DÉLIBÉRATION 56/2024 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Pont-de-Barret sous la présidence de Mme SIMIAN Fabienne.

Étaient présents :

Mesdames : C. MOULIN; M. BRUN; M. MARTIN, F. SIMIAN; F. CHAPUS; N. SYLVESTRE.

Messieurs : M-A. BARBE; E. BOUVIER; G. LEOPOLD; T. DIDIER; P. REYNAUD; J-P. FABRE; L. VINCENT; C. BUSSAT; P. BENOIT; M. EBERHARD; J. GLAYSE; C. MANCINI; P. BERRARD; M. ROUSSET; P. MAGNAN; R. PALLUEL ; M. LIOTARD; J-P. LEYDIER; P. MOSSAZ; J-F. POISSON; S. TERROT ; A. JEUNE.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Mme COINTAULT Isabelle (pouvoir à M. BOUVIER Eric)
Mme BUISSON Magali (pouvoir à Mme MARTIN Marion)
M. MUCKE Franck (pouvoir à Mme MOULIN Corinne)
Mme PELIN Nathalie (pouvoir à M. BENOIT Patrice)
Mme MORENAS-MORIN Geneviève (pouvoir à Mme SIMIAN Fabienne)
M. STEINE Frédéric (pouvoir à M. BUSSAT Christian)
Mme GIRARD Laurence (pouvoir à M. EBERHARD Marc)
Mme BOURSE Elisabeth (pouvoir à M. MAGNAN Patrice)

Étaient absents et représentés par son suppléant :

M. ARNAUD Dominique (Suppléant M. GIRY Ulysse)
M. GALDEMAS Stéphane (Suppléante Mme SYLVESTRE Edith)

Était absent et excusé :

M. BOMPARD Guy

Objet de la délibération : Charte de gouvernance - plan local d'Urbanisme Intercommunal Valant PLH – Modalités de collaboration entre communes, EPCI et acteurs du territoire

La Présidente rappelle que la loi ALUR du 24 mars 2014 a renforcé les dispositions réglementaires afin de garantir une bonne collaboration (et non plus concertation) entre la communauté de communes et ses communes membres.

Ainsi, selon les dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, il revient au conseil communautaire de définir ces modalités de collaboration, après qu'une conférence intercommunale des maires s'est réunie pour débattre du sujet.

La Présidente indique à l'assemblée que la conférence intercommunale regroupant les maires des communes membres de la communauté de communes s'est réunie le 3 septembre 2024. Cette dernière s'est prononcée favorablement sur les modalités de collaboration proposées, et n'a formulé aucune observation.

Il est proposé au conseil communautaire d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes tel que présenté en annexe de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des communautés de communes, et les suivants;

Vu les articles L153-8 à 11 du code de l'urbanisme relatifs aux conditions de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme,

Vu le compte rendu du comité des maires s'étant réuni le 20 novembre 2023 à l'initiative de la Présidente de la communauté de communes pour débattre des modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat,

Vu, la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 3 septembre 2024 afin de formaliser une charte de gouvernance,

Considérant que la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a souhaité formaliser les modalités de collaboration entre elle et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du PLUi valant PLH,

Considérant qu'après examen complet du projet de charte de gouvernance tenant lieu de modalités de collaboration entre communes membres et EPCI,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (1 vote contre) :

- **APPROUVE** les modalités de collaboration entre les communes et la CCDB ;
- **PRECISE** que ces modalités sont retranscrites dans la charte de gouvernance du PLU, tenant lieu de PLH, annexée à la présente délibération ;
- **INDIQUE** que cette charte est soumise à l'approbation des différents conseils municipaux ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et transmission identiques à celle de prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

Le 23 septembre 2024.

La Présidente,

Fabienne SIMIAN.

COMMUNAUTE
Dieulefit - Bourdeaux
DE COMMUNES

